


Numéro	DL240321-DFAJ02	
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Finances locales – Décisions budgétaires	
Objet	Suivi pluriannuel des investissements : création et actualisation 2024 des autorisations de programme et crédits de paiement	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 6 avril 2024 à la salle des fêtes municipale

L'an deux mil vingt-quatre le six avril à 9 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes municipale - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, Adjoint, PFISTER Luc, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy, FRUH Marie-Josée, LONGECHAL Béatrice, Conseillers

Etaient absents :

- Monsieur KIRCHER Jean-Louis ayant donné procuration à Monsieur KOUJIL Ahmed
- Madame RINKEL Marie ayant donné procuration à Madame GALLER Lisa
- Monsieur FROEHLY Claude ayant donné procuration à Madame LELEU Bénédicte
- Monsieur KOUJIL Soufiane ayant donné procuration à Monsieur SAIDANI Lamjad
- Madame DABYSING Davina

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME
Directeur Général des Services

Nombre de conseillers présents :	30
Nombre de conseillers votants :	34
Date de convocation et affichage :	28 mars 2024
Date de publication délibération :	9 avril 2024
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	9 avril 2024

<small>Accusé de réception en préfecture 067-216702183-20240406-DL240321-DFAJ02-DE Date de réception préfecture : 09/04/2024</small>
--

Numéro	DL240321-DFAJ02	1/4
Matière	7.1. Finances locales - Décisions budgétaires	

II. FINANCES

6. SUIVI PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS : CRÉATION ET ACTUALISATION 2024 DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

L'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités (CGCT) prévoit que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiement pour coller plus étroitement à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Le cumul des crédits de paiement doit être égal au montant de l'autorisation de programme. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Lors des exercices précédents, le Conseil Municipal a approuvé la création de trois AP, respectivement pour la construction de l'école élémentaire Libermann (Adélaïde HAUTVAL), la construction du hall des sports et la construction d'une maison des jeunes et des associations.

Suite à l'actualisation du plan pluriannuel d'investissement et en fonction de l'avancée réelle des travaux constatée à la clôture des comptes 2023, il y a lieu d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement pour certaines de ces opérations.

Numéro	DL240321-DFAJ02	2/4
Matière	7.1. Finances locales - Décisions budgétaires	

Ainsi, le montant global de l'autorisation de programme consacrée à la construction de l'école élémentaire Libermann (Adélaïde HAUTVAL) est revu à la hausse afin de clôturer l'opération et permettre le paiement des soldes dus aux entreprises dans le cadre des décomptes généraux définitifs. En effet, en raison du contexte inflationniste, le montant des révisions de prix se révèle bien supérieur aux prévisions qui avaient été calculées. Il est donc proposé de fixer l'autorisation de programme à un montant de 12 323 000 €, contre 12 223 000 € précédemment. Cela entraîne une révision du montant des crédits de paiement prévus pour 2024 qui s'établissent désormais à 1 245 092,14 € (montant des restes à réaliser 2023 auquel s'ajoute 100 000 €).

Par ailleurs, si le montant de l'autorisation de programme relative à la construction du Hall des sports reste inchangé, les montants des crédits de paiement annuels évoluent pour tenir compte de l'ajustement du planning de réalisation après la notification des différents lots de l'opération.

L'autorisation de programme liée à la création d'une maison des jeunes et des associations demeure quant à elle identique à celle approuvée en 2023. Seuls les crédits de paiement ont fait l'objet d'un ajustement au vu du réalisé sur l'opération.

Enfin, il est proposé de créer une nouvelle autorisation de programme pour l'aménagement d'un nouveau terrain de rugby pour le CRIG. Prévue sur deux années, cette autorisation de programme d'un montant de 1 250 000 € permettra de lancer les études en 2024 pour une réalisation en 2025.

Dans le détail, les AP/CP actualisées sont proposées ainsi:

1 Création de l'autorisation de programme pour l'opération 202104 « Terrain CRIG »

AP n° 02-2024-1 : Terrain CRIG

Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement	
	2024	2025
1 250 000,00 €	50 000,00 €	1 200 00,00 €

Pour mémoire, cette opération avait connu un début d'exécution avant la création d'une AP/CP par le conseil municipal. Ainsi, un montant de 24 931,50 € a été enregistré dans les comptes de la Ville en 2023 hors AP (opération votée n°202104). Le montant prévisionnel de l'opération « Terrain CRIG » est donc au global de 1 274 931,50 €.

Numéro	DL240321-DFAJ02	3/4
Matière	7.1. Finances locales - Décisions budgétaires	

2 Actualisation 2024 des autorisations de programme et crédits de paiement des opérations « Ecole élémentaire Libermann (Adélaïde HAUTVAL) », « Hall des sports » et « Maison des jeunes et des associations ».

AP n° 01-2018-2 : Construction de l'école élémentaire Libermann (Adélaïde HAUTVAL)

Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement					
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
12 323 000,00 €	340 655,31 €	1 248 633,44 €	2 526 298,00 €	3 099 681,97 €	3 862 639,14 €	1 245 092,14 €

AP n° 02-2022-1 : Construction Hall des Sports

Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement				
	2022	2023	2024	2025	2026
15 592 000,00 €	184 548,00 €	822 300,57 €	4 500 000,00 €	7 000 000,00 €	3 085 151,43 €

Pour mémoire, cette opération avait connu un début d'exécution avant la création d'une AP/CP par le conseil municipal. Ainsi, un montant de 208 221,15 € a été enregistré dans les comptes de la Ville entre 2019 et 2022 hors AP (opération votée n°201901). Le montant prévisionnel de l'opération hall des sports est donc au global de 15 800 221,15 €.

AP n° 03-2022-1 : Construction d'une maison des jeunes et des associations

Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement						
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
6 160 000,00 €	7 316,40 €	443 629,17 €	0,00 €	50 000,00 €	450 000,00 €	2 000 000,00 €	3 209 054,43 €

Ainsi,

Vu l'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement,

Vu l'article R 2311-9 du code général des collectivités territoriales, qui précise l'application de L 2311-3,

Numéro	DL240321-DFAJ02	4/4
Matière	7.1. Finances locales - Décisions budgétaires	

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2018, approuvant la création d'une autorisation de programme pour la construction de l'école Libermann,

Vu les délibérations du Conseil Municipal 13 décembre 2018, du 30 janvier 2021 du 20 janvier 2022, et du 25 mars 2023, qui ont actualisé l'autorisation de programme pour la construction de l'école Libermann et ses crédits de paiements,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022, portant création d'autorisations de programme pour les opérations hall des sports et maison de la jeunesse et des associations,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2023, actualisant les autorisations de programme pour les opérations hall des sports et maison de la jeunesse et des associations,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville adopté par délibération du Conseil Municipal le 2 mars 2023,

Vu le plan pluriannuel d'investissement de la Ville annexé au rapport d'orientation budgétaire 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

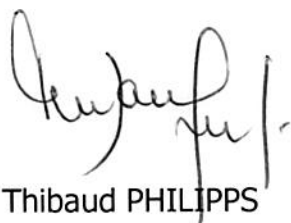
- **d'approuver la création de l'autorisation de programme et crédits de paiement relative à l'opération 202104 « Terrain CRIG » pour un montant de 1 250 000 €, telle que présentée dessus ;**
- **d'approuver l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement antérieures à 2024 telle que présentée ci-dessus.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : 27

Abstentions : 7 FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, LONGECHAL Béatrice, GENDRAULT Pascale

Le Maire


Thibaud PHILIPPS

Le secrétaire de séance


Alexandre VINCENT-BEAUME